

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du Mercredi 16 Mars 2022

Effectif du conseil communautaire : 110 membres

Membres en exercice : 110

Quorum : 37

Membres présents : 74

Pouvoirs : 11

Membres votants : 85

Date de la convocation : 10/03/2022

L'an deux mille vingt-deux et le mercredi 16 mars à 18h00, les membres du conseil communautaire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie régulièrement convoqués, se sont réunis au PIAF de Bernay sous la présidence de Monsieur Nicolas GRAVELLE, Président.

Etaient présents : Monsieur ADELIN Jean-Michel, Monsieur AGASSE Francis, Monsieur ANTHIERENS André, Madame BACHELOT Marie-Line, Monsieur BAISSÉ Christian, Madame BEAUMONT Caroline, Monsieur BEURIOT Valéry, Monsieur BONNEVILLE Roger, Monsieur BOULAYE Guillaume, Monsieur BONNEVILLE Jean-Noël, Madame BOZEC Sandrine, Monsieur DE BROGLIE Charles-Edouard, Monsieur CAVELIER Sébastien, Monsieur CHOAIN Louis, Monsieur CHOLEZ Manuel, Madame DAEL Camille, Monsieur DANIEL Jean-Claude, Monsieur DANNEELS Philippe, Monsieur DAVID Jean-Luc, Monsieur DELAMARE Frédéric, Monsieur DELANOUE Patrick, Madame GUYOMARD Valérie, Monsieur DESHAYES Edmond, Monsieur DESLANDE Christian, Madame DESPRES Sylvie, Monsieur DIDTSCH Pascal, Madame FREBERT Martine, Madame DUTEIL Myriam, Monsieur DUTHILLEUL Jean, Madame FERAUD Sara, Monsieur GEORGES Claude, Monsieur BREEMEERSCH Jérôme, Monsieur GOSSE Jean-Marie, Madame GOULLEY Martine, Monsieur GRAVELLE Nicolas, Monsieur GROULT Daniel, Monsieur GROULT Jean-Louis, Monsieur HAUTECHAUD Patrick, Monsieur FOSSET Jean-Pierre, Madame JOIN-LAMBERT Marie-Christine, Monsieur JUIN Jean-Bernard, Monsieur LAIGNEL Pascal, Monsieur RIGAUT Franck, Monsieur LE ROUX Jean-Pierre, Monsieur LECAVELIER DESETANGS Rémy, Madame LECLERC Marie-Françoise, Madame LECLERC Lucette, Monsieur LECOQ Didier, Madame LEDUC Françoise, Monsieur LELOUP Gérard, Monsieur LHOMME Patrick, Madame MABIRE Dominique, Madame MACHADO Céline, Monsieur MADELON Jean-Louis, Monsieur MALCAVA Didier, Monsieur MATHIERE Philippe, Monsieur MEZIERE Georges, Madame MUSSET Josette, Monsieur PIQUENOT Olivier, Monsieur PREVOST Jean-Jacques, Madame PREYRE Françoise, Madame ROCFORT Françoise, Madame RODRIGUE Colette, Monsieur ROEHM Sébastien, Monsieur ROUSSELIN Jean-Claude, Monsieur RUEL Yves, Monsieur SCRIBOT Frédéric, Monsieur SEYS Nicolas, Monsieur SPOHR Claude, Madame TURMEL Françoise, Monsieur VAN DEN DRIESSCHE André, Monsieur VILA Jean-Louis, Monsieur VOISIN Jean-Baptiste, Monsieur WATEAU Philippe.

Etaient absents/excusés : Monsieur AUBRY Bernard, Madame BARTHOW Anne, Madame CANU Françoise, Monsieur CIVEL Dominique, Monsieur COUTEL Philippe, Monsieur CROMBEZ Guillaume, Monsieur DELAPORTE Jean-Pierre, Madame DRAPPIER Michèle, Monsieur FINET Pascal, Monsieur FORCHER Bernard, Madame GOETHEYN Martine, Madame HEUDE Claudine, Monsieur JEHANNE Eric, Monsieur LEMERCIER Gérard, Monsieur LERAT Sébastien, Madame NADAUD Nadia, Madame PANNIER Brigitte, Monsieur PEREIRA Mickaël, Monsieur PETIT Donatien, Monsieur SCHLUMBERGER Ulrich, Monsieur SEJOURNE Pascal, Monsieur SZALKOWSKI Denis, Monsieur THOUIN Michel, Madame VAGNER Marie-Lyne, Monsieur VIEREN Jacques.

***Pouvoirs :** Monsieur AUGER Michel pouvoir à Monsieur RUEL Yves, Madame BECHET Sabrina pouvoir à Madame FERAUD Sara, Madame CAMUS Danielle pouvoir à Monsieur LECOQ Didier, Madame DELACROIX-MALVASIO pouvoir à Monsieur Pascal DIDSCH, Madame GUEDON Sonia pouvoir à Monsieur ROEHM Sébastien, Madame LEROUVILLOIS Janine pouvoir à Monsieur Manuel CHOLEZ, Monsieur LUCAS Yannick pouvoir à Monsieur BEURIOT Valéry, Monsieur PLENECASSAGNE Jean pouvoir à Monsieur CAVELIER Sébastien, Monsieur PRIVE Bruno pouvoir à Monsieur MEZIERE Georges, Madame VARAISE Josiane pouvoir à Monsieur DELAMARE Frédéric, Monsieur WIENER Guillaume pouvoir à Monsieur GRAVELLE Nicolas.*

Délibération n° 32/2022 : Extension à la convention de délégation de compétence d'octroi en matière d'investissement aux projets immobiliers – investissements touristiques privés – élargi à l'accompagnement de l'hôtellerie familiale indépendante.

L'Office de Tourisme Bernay Terres de Normandie s'est fixé comme objectif principal de développer l'attractivité et la notoriété de son territoire. L'accompagnement des porteurs de projet est un maillon essentiel pour les inciter à investir sur le territoire. Parmi les actions qui peuvent être développées, l'accompagnement financier est souvent une des conditions sine qua none du bon aboutissement des projets.

C'est pourquoi, l'Intercom Bernay Terres de Normandie a délégué au département l'aide en matière d'investissement touristique qui lui a été confiée par l'article 3 de la loi NOTRe, par délibération en date du 13 avril 2018.

Cette délégation a été prorogée, pour un an, lors du conseil du 8 décembre 2021.

Cette délibération ne comporte pas la possibilité d'accompagner l'hôtellerie familiale et indépendante. Aussi, il est proposé en accord avec le département d'élargir la délégation de compétence à ce volet selon les conditions citées en annexe.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu la loi N° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'article L1511-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations N° 62-2018 et 214-2021 de l'Intercom Bernay Terres de Normandie ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés :

- ✓ **DELEGUE** la compétence d'octroi en matière d'investissement aux projets immobiliers – investissements touristiques privés – à l'accompagnement de l'hôtellerie familiale indépendante
- ✓ **APPROUVE** les conditions citées en annexe
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents permettant le bon aboutissement de ce dossier.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
74	11	85	0	85	0	85

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un délai de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Président,
Nicolas GRAVELLE.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-200066413-20220316-32_2022-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/03/2022

Affichage : 23/03/2022